

MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION	DEMANDES D'EXONÉRATION	ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANT-ES
– 0€ pour les étudiant-es boursier-es CROUS – 0€ pour les apprenti-es – 630€ pour les étudiant-es intracommunautaires* – 3 950€ pour les étudiant-es extracommunautaires – Pour les mobilités entrantes et sortantes : paiement des droits d'inscription selon la convention avec l'établissement partenaire	Les étudiant-es non boursier-es ayant une situation financière précaire ont la possibilité de demander une exonération des frais d'inscription : – Étudiant-es intracommunautaires : exonération totale (630€ > 0€) – Étudiant-es extracommunautaires : exonération partielle (3 950€ > 630€). Il n'y a pas de possibilité de demander une exonération totale. Les demandes sont à faire via la plateforme de scolarité WebAurion. (onglet « Demandes d'aides sociales ») Une commission d'exonération des frais d'inscription se réunit courant octobre 2026. Les candidat-es accepté-es par cette commission seront remboursé-es des éventuels frais déjà engagés.	En cas de besoin, contactez le service de la scolarité et de la vie étudiante. Nous essayons de vous accompagner pour assurer une meilleure arrivée à Saint-Ouen et une intégration allégée (aide à la recherche de logement, la demande de titre de séjour, prêt d'ordinateur...). —> service.scolarite@isae-supmeca.fr

* Peuvent être considéré-es comme intracommunautaires, les étudiant-es fiscalement domicilié-es en France ou étant rattaché-es à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée.